



PRÉFET DU TARN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté réglementant la vente au détail et le transport en récipients de carburants et tous produits inflammables ou corrosifs du jeudi 29 juin 2023 à 18h00 au lundi 03 juillet 2023 à 08h00

Le préfet du Tarn,

Vu le code pénal et notamment son article 322-11-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.131-4 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.557-1 et suivants et l'article R.557-6-3 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 26 janvier 2022 portant nomination de monsieur François-Xavier LAUCH en qualité de préfet du Tarn ;

Vu les violences urbaines survenues à Albi et Castres dans la nuit du 28 au 29 juin 2023 qui se sont traduites par de nombreux jets de projectiles en direction des forces de l'ordre, la mise hors d'usage de caméras de vidéosurveillance, la dégradation d'un véhicule de la police nationale et la destruction par incendie de containers à poubelles ;

Considérant que dans le contexte actuel marqué par des violences urbaines, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter que de nouvelles violences et de nouvelles dégradations se reproduisent ;

Considérant les dangers, les accidents, les atteintes graves aux personnes et aux biens et les nuisances qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée de carburants, d'acides et de tous produits inflammables ou chimiques, particulièrement sur la voie publique et les lieux de rassemblement ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ; qu'une mesure réglementant temporairement le transport par des particuliers de combustibles domestiques et de produits pétroliers dans des récipients répond à ces objectifs ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Tarn

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'achat et le transport dans tout récipient transportable, par des particuliers, de carburants, sont interdits du jeudi 29 juin 2023 à 18h00 au lundi 03 juillet 2023 à 8h00, sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée, en tant que de besoin, avec le concours des forces de sécurité intérieure. Les détaillants, gérants et exploitants des stations services devront s'assurer du respect de cette prescription.

Article 2 : La vente, le transport et l'usage d'acide sont interdits du jeudi 29 juin 2023 à 18h00 au lundi 03 juillet 2023 à 8h00 sur la voie et les espaces publics ou en direction de la voie et des espaces publics ainsi que dans les lieux de grands rassemblements sur l'ensemble du département.

Article 3 : La distribution, la vente, l'achat ainsi que le transport par des particuliers sur la voie publique de tous produits inflammables, notamment les alcools inflammables ou chimiques, sont interdits, du jeudi 29 juin 2023 à 18h00 au lundi 03 juillet 2023 à 8h00, sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée, en tant que de besoin, avec le concours des forces de sécurité intérieure.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les infractions spécifiques au présent arrêté seront passibles de contraventions de 2^{ème} classe ainsi que de l'application de l'article 322-11-1 du code pénal.

Article 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Tarn, le sous-préfet de Castres, la commissaire divisionnaire, directrice départementale de la sécurité publique du Tarn et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Tarn, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché chez les distributeurs de carburant, les mairies du département et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn.

Albi, le **29 JUIN 2023**

Le préfet,



François-Xavier LAUCH

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.